

REGISTRE DES QUESTIONS

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité :	Communauté de Communes Seine et Aube
Type d'annonce :	Avis d'appel à la concurrence
Type de procédure :	Procédure adaptée ouverte pour un montant inférieur à 90 000 euros HT
Référence :	Ma2026-P01
Date de mise en ligne :	Le vendredi 30 janvier 2026 à 17:50:01
Date de clôture :	Le jeudi 26 février 2026 à 12:00:00
Titre :	Marché de maîtrise d'oeuvre pour la mise aux normes et la rénovation de la déchèterie de Plancy-l'Abbaye
Descriptif :	Le présent marché est une mission de maîtrise d'œuvre pour les ouvrages d'infrastructures. Il fait l'objet d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article R2122-8 du code de la commande publique.

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES COLLEGIALEMENT

Question n° 5 Posée le 09/02/2026 à 09:00:40

*le document "changement d'exploitant" mentionne effectivement la 2710-2 en Déclaration ; par contre pas de mention de la 2710-1 :
- cette rubrique est-elle déclarée actuellement ? si oui, pour quel tonnage de déchets dangereux ?*

Répondu le 10/02/2026 à 08:39:13

Bonjour,

La rubrique 2710-1 n'est effectivement pas mentionnée. Le cas échéant, une déclaration modificative sera établie pour intégrer le volume des déchets dangereux (inférieur à 7 tonnes).

Nous profitons de cette réponse pour adresser de nouveau à toutes les entreprises le diagnostic de la déchèterie de Plancy-l'Abbaye.

Bien cordialement,

La CC Seine et Aube

Fichier transmis : DiagPlancylAbbaye.pdf

Question n° 4 Posée le 09/02/2026 à 08:23:06

Pourriez-vous confirmer ou préciser vos attentes sur ce point : Assistance dans le choix des équipements et matériels spécifiques à l'exploitation et à l'optimisation des transports (bennes, compacteurs...) avec l'intégration d'une analyse technico économique (cout d'investissement & de maintenance), ainsi que la consultation associée (DCE, analyse, négociation, attribution) et du suivi de la bonne réception des équipements concernés.

Cette mission est-elle bien à prévoir dans la mission MOe ou est-ce une mission AMO en parallèle et en dehors de la mission MOe?

Si oui, où doit-elle être chiffrée ?

Répondu le 10/02/2026 à 08:52:52

Bonjour,

Il s'agit d'une mission associée mais qui fait partie intégrante de la mission demandée afin d'accompagner le maître d'ouvrage dans le choix des équipements qui seront mis en place sur la déchèterie (bennes, conteneurs, ...) et d'intégrer ceux-ci dans un des lots du DCE Travaux.

Cordialement,

La CC Seine et Aube

Question n° 3

Posée le 05/02/2026 à 14:52:52

Pourriez-vous envoyer le récépissé de déclaration ICPE initial et/ou le courrier de demande d'antériorité (2710-1 et 2710-2) et/ou la réponse de la Préfecture à cette demande d'antériorité (2710-1 et 2710-2) ?

Dans le document TECTA, il est écrit "situation administrative actuelle : inconnue" ... donc nous ne comprenons pas trop.

Répondu le 06/02/2026 à 10:54:22

Bonjour,

En 2022, nous ne disposions pas des informations. Depuis, nous avons sollicité les services de l'Etat.

Vous trouverez ci-joint la déclaration de changement d'exploitant.

Rubrique: 2710-2

Date récépissé: 27-07-2004

L'antériorité est au 27/06/2013.

Cordialement,

La CC Seine et Aube

Fichier transmis : DECLARATIONCHANGEMENTEXPLOITANT.pdf

Question n° 2

Posée le 03/02/2026 à 12:26:43

Bonjour,

Est-il possible d'avoir le diagnostic de la déchèterie de Plancy-l'Abbaye réalisé par le cabinet TECTA ?

Merci pour votre retour.

Cordialement,

Répondu le 03/02/2026 à 13:18:49

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint le diagnostic de la déchèterie de Plancy-l'Abbaye réalisé par le cabinet

TECTA.

Bien cordialement,

La CC Seine et Aube

Fichier transmis : DiagPlancylAbbaye.pdf

Question n° 1

Posée le 02/02/2026 à 08:39:50

Confirmez-vous que vous êtes actuellement en Déclaration sous la 2710-1 et 2710-2 ?

Quel volume est déclaré actuellement pour la 2710-2 ?

Vous demandez de rester en Déclaration ou en Enregistrement : cela n'a pas le même impact sur le type de dossier, la durée de l'instruction (5 à 7 mois en E) et ... en enregistrement, les travaux ne peuvent démarrer qu'après l'obtention de l'arrêté ?

La réalisation et le suivi d'un potentiel dossier E doit-elle être prise en compte par le MOe ou vous gérez cela à part ?

Avec au minimum 8 bennes + zone déchets verts + DEEE, et autres flux : les 300 m3 seront rapidement atteints.

Merci

Répondu le 03/02/2026 à 13:28:47

Bonjour,

Conformément aux informations transmises, l'objet est de rester sous le régime de la déclaration. D'après les services de l'Etat, la déchèterie bénéficie d'une dérogation d'antériorité (2710-1 (inférieur à 7 tonnes) et 2710-2 (300 m3).

Vous trouverez plusieurs indications dans le diagnostic de la déchèterie qui vous a été préalablement transmis.

Cordialement,

La CC Seine et Aube
